

# COLLEGE DES INSTRUCTEURS FEDERAUX NATIONAUX

## REGLEMENT INTERIEUR

## INDICES

### 16-02-2014

Indice Initial : refonte complète du précédent RI et création de l'IN Expert

- Avis favorable du CIFN le 10/11/2013.
- Approuvé par la CTN le 18/01/2014.
- Approuvé par le Comité Directeur National le 16/02/2014.

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>MISSIONS.....</b>	<b>5</b>
1.1	MISSIONS EXPERTES .....	5
1.2	MISSIONS TECHNIQUES .....	6
<b>2.</b>	<b>COMPOSITION DU CIFN .....</b>	<b>6</b>
2.1	ETHIQUE – OBLIGATION DE RESERVE.....	6
2.2	NOMINATIONS - CESSATIONS DE FONCTION .....	7
2.2.1	Délégué du CIFN .....	7
2.2.1.1	Candidature.....	7
2.2.1.2	Election du délégué du CIFN .....	7
2.2.1.3	Vacance du poste .....	7
2.2.2	Instructeur Fédéral National.....	7
2.2.3	Instructeur Fédéral National Expert .....	8
2.2.4	Instructeur Fédéral National Honoraire.....	8
2.2.5	Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe .....	8
<b>3.</b>	<b>FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
3.1	ROLE DU DELEGUE DU CIFN .....	9
3.2	REUNIONS DU CIFN.....	9
3.2.1	Règles communes à toutes les réunions .....	9
3.2.1.1	Convocation .....	9
3.2.1.2	Participants .....	10
3.2.1.3	Ordre du jour .....	10
3.2.1.4	Feuille de présence .....	10
3.2.1.5	Modalités de vote .....	10
3.2.1.6	Procès-verbal de la séance .....	10
3.2.2	Réunions ordinaires - Règles complémentaires .....	10
3.2.2.1	Objet.....	10
3.2.2.2	Votes - Représentation .....	10
3.2.3	Réunions administratives - Règles complémentaires.....	11
3.2.3.1	Objet.....	11
3.2.3.2	Vote - Représentation .....	11
3.2.4	Séminaires .....	11
3.2.4.1	Objet.....	11
3.2.4.2	Votes .....	11
3.3	DIFFUSION DES DOCUMENTS .....	11
3.4	REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS .....	11
3.5	MODALITES DE PARTICIPATION AUX MISSIONS TECHNIQUES.....	12
3.5.1	Disponibilités .....	12
3.5.2	Participations aux stages et examens .....	12
3.5.3	Licence et certificat médical.....	12
3.5.4	Participation des Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts.....	12
3.6	OBLIGATIONS D'ACTIVITES.....	12
3.6.1	Instructeur Fédéral National.....	13
3.6.1.1	Obligations à l'échelon national .....	13
3.6.1.2	Obligations à l'échelon régional .....	13
3.6.2	Instructeur Fédéral National Expert .....	13
3.7	COMPTABILISATION DES ACTIVITES.....	13
3.7.1	Instructeur Fédéral National.....	13
3.7.2	Instructeur Fédéral National Expert .....	14
3.8	POSITION D'INACTIVITE.....	14
3.8.1	Instructeur Fédéral National.....	14
3.8.2	Instructeur Fédéral National Expert .....	14
3.9	REINTEGRATION.....	14
3.9.1	Réintégration à la fonction d'Instructeur Fédéral National.....	14
3.9.2	Positionnement à la fonction d'Instructeur Fédéral National Expert.....	14
<b>4.</b>	<b>CURSUS D'INSTRUCTEUR FEDERAL NATIONAL.....</b>	<b>15</b>

4.1	CANDIDATURE .....	15
4.1.1	Nombre de postes d'Instructeur Fédéral National Stagiaire ouverts .....	15
4.1.2	Détermination du besoin annuel en postes d'IFNS par la CTN .....	15
4.1.3	Demandes en poste d'IFNS présentées par les CTR.....	15
4.1.4	Conditions à remplir .....	15
4.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	16
4.2.1	Filière régionale (voie normale) .....	16
4.2.1.1	Envoi des candidatures.....	16
4.2.1.2	Réception des candidatures .....	16
4.2.2	Filière nationale (voie exceptionnelle).....	16
4.3	PARRAINAGE.....	17
4.3.1	Conditions .....	17
4.3.2	Rôle et devoirs des parrains .....	17
4.3.3	Choix des parrains .....	17
4.3.4	Examen et acceptation des candidatures .....	17
4.3.5	Nomination des Instructeurs Fédéraux Nationaux Stagiaires.....	18
4.3.6	Position d'Instructeur Fédéral National stagiaire .....	18
<b>5.</b>	<b>CURSUS DE FORMATION DES IFNS .....</b>	<b>18</b>
5.1	PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS .....	18
5.1.1	Première participation – Stage initial ou final.....	19
5.1.2	Les autres participations – Stages initiaux ou finaux.....	19
5.1.3	Participation à un examen.....	19
5.2	MEMOIRE OU PRODUCTION .....	20
5.2.1	Soutenance .....	20
5.2.2	Acceptation du mémoire ou de la production.....	20
5.3	SUJET D'EXAMEN MF2 PARTIE THEORIE.....	20
<b>6.</b>	<b>NOMINATION DES IFNS .....</b>	<b>21</b>
6.1	VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION .....	21
6.2	FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION .....	21
<b>7.</b>	<b>CHANGEMENT DE REGION .....</b>	<b>21</b>
<b>8.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>22</b>

## 1. MISSIONS

Le collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux (CIFN) est une entité de la Commission Technique Nationale (CTN), constituée d'experts et de cadres techniques du plus haut niveau.

Le CIFN assure au plan national et au profit de la CTN des missions expertes d'une part, et des missions techniques d'autre part.

Le CIFN veille par ailleurs au maintien de ses compétences et au renouvellement de ses effectifs afin de garantir une réponse adaptée aux besoins de la CTN.

### 1.1 MISSIONS EXPERTES

Dans le domaine de l'expertise, les missions permanentes assurées par le CIFN sont les suivantes :

- une veille de l'activité dans les domaines essentiels de connaissances ci-après :
  - Pédagogie/Formation,
  - Equipement/Matériel,
  - Cadres législatif et réglementaire,
  - Médecine et plongée,
  - Autres dispositifs de formation, acteurs et partenaires de la plongée.

La veille de l'activité consiste essentiellement à :

- identifier, recenser et mettre à disposition les sources d'information utiles et accessibles,
- analyser les évolutions, les connaissances nouvelles et d'une manière générale, toute information susceptible d'impacter ou d'intéresser notre activité,
- synthétiser, évaluer ces informations et proposer des actions pour prendre en compte leur impact présent ou futur,
- présenter les informations, leur analyse et les propositions d'actions à l'occasion du séminaire annuel du CIFN.

La veille de l'activité permet par sa présentation annuelle systématique lors du séminaire du CIFN, d'assurer la formation continue des membres de ce dernier.

- l'ingénierie dans le domaine de la formation consiste à :
  - analyser la pertinence des objectifs et des dispositifs de formation mis en œuvre,
  - développer des outils et des méthodes de mesure de l'efficacité des stages et examens,
  - analyser les méthodes de formation mises en œuvre dans les stages, le déroulement et les résultats des examens,
  - proposer des voies d'amélioration, des conseils à destination des Instructeurs, des moniteurs et des stagiaires/candidats,
  - concevoir les nouveaux produits, piloter leur mise en place,
  - assurer une cohérence et une homogénéité du MFT.
- la réalisation des publications techniques consiste à :
  - piloter la réalisation des publications et des produits diffusés sous le label « CIFN » ou « CTN »,
  - proposer des thèmes, des sujets susceptibles d'être traités dans le cadre d'une publication,
  - proposer des sujets d'article pour CTN Info,
  - assurer ou piloter la tenue à jour du contenu du site du CIFN,
  - proposer des éléments de contenu et toutes modifications jugées intéressantes,
  - mettre à jour annuellement l'annuaire du CIFN.

- l'élaboration des sujets de théorie des examens MF2 consiste à :
  - alimenter et entretenir la BDD sujets d'examen,
  - piloter la réalisation des sujets d'examen MF2 et leur référentiel d'évaluation.

Par ailleurs, des groupes de travail ponctuels sont mis en place pour répondre aux demandes de la CTN.

Les missions expertes sont dévolues aux Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts et aux Instructeurs Fédéraux Nationaux.

## 1.2 MISSIONS TECHNIQUES

Dans le domaine des missions techniques, les tâches assurées sont les suivantes :

- l'encadrement technique et pédagogique des stages MF2,
- la direction pédagogique des stages MF2,
- l'encadrement technique des examens MF2,
- la direction technique des examens MF2,
- l'encadrement, la direction technique ou pédagogique des autres formations relevant de la compétence de la CTN (Formateur TIV, Recycleur, stages et examens hors métropole, ...).

Les missions techniques sont dévolues aux Instructeurs Fédéraux Nationaux. Les Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts peuvent y participer dans des conditions particulières (cf. § 3.5.4).

## 2. COMPOSITION DU CIFN

Les membres du CIFN sont les cadres techniques nationaux licenciés et à jour de leurs obligations d'activités définis ci-après. Ils sont répartis en deux catégories :

Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts,  
Instructeurs Fédéraux Nationaux.

*Par la suite, le terme « Instructeur(s) », lorsqu'il est employé seul, désigne exclusivement l'ensemble « Instructeur Fédéral National et Instructeur Fédéral National Expert ».*

Il existe par ailleurs d'anciens membres du CIFN qui portent le titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire ou d'Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe.

Les Instructeurs en position d'inactivité, tel que défini au § 3.8, ne sont pas membres du CIFN lorsqu'ils sont dans cette position. Ils n'exercent aucune fonction pour le CIFN et ne peuvent se prévaloir du titre d'Instructeur Fédéral National.

### 2.1 ETHIQUE – OBLIGATION DE RESERVE

Tout Instructeur ou Instructeur Fédéral National Stagiaire (IFNS) doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère sa fonction. Il s'engage à respecter la réglementation fédérale nationale et internationale, les textes législatifs et réglementaires en vigueur et à avoir une attitude respectueuse à l'égard des dirigeants ou de ses pairs.

Représentant la FFESSM et garant de l'éthique de ses diverses activités, il est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des moniteurs. Il s'engage à respecter la déontologie et l'image de la fédération et de ses disciplines.

Il s'interdit de révéler tout élément de nature confidentielle : documents produits par le CIFN, propos tenus dans le cadre de ses différentes réunions, délibérations, etc.

L'usage du titre lié aux fonctions d'Instructeur Fédéral National Expert ou d'Instructeur Fédéral National est limité au cadre fédéral et à la promotion des activités de la FFESSM.

Les incompatibilités visées au paragraphe 2 de l'article XI.2 du RI de la FFESSM complètent les présentes dispositions.

## **2.2 NOMINATIONS - CESSATIONS DE FONCTION**

### **2.2.1 Délégué du CIFN**

Le délégué du CIFN est un Instructeur Fédéral National élu par le CIFN pour la durée de l'olympiade en cours. Il ne peut cumuler cette fonction avec celle de président de la CTN.

#### **2.2.1.1 Candidature**

Seuls les Instructeurs Fédéraux Nationaux membres du collège (Cf. § 2) peuvent faire acte de candidature à la fonction de délégué du CIFN.

Dans le cas où aucun Instructeur Fédéral National ne serait volontaire, la candidature d'un Instructeur Fédéral National Expert pourra être retenue.

Les candidats doivent adresser leur candidature à la CTN et au délégué du CIFN au moins 30 jours avant la réunion électorale.

La liste des candidats est jointe à la convocation du CIFN. Chaque candidat peut également joindre à la convocation (via le délégué du CIFN) son projet d'actions pour l'olympiade.

#### **2.2.1.2 Election du délégué du CIFN**

L'élection du délégué du CIFN a lieu dans le cadre et selon les modalités d'une réunion administrative telles que définies au chapitre 3.2, complétées des dispositions ci-après.

Lors de cette réunion électorale, chaque candidat dispose d'un temps de parole limité à 5 minutes pour se présenter. Un temps de 30 minutes est consacré aux questions aux candidats.

Avant le vote, une suspension de séance de 15 minutes peut être demandée pour réflexion, à l'initiative d'un seul Instructeur.

L'élection du délégué du CIFN a lieu à la majorité absolue des votes exprimés.

En cas de second tour, le délégué est élu à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est déclaré élu.

#### **2.2.1.3 Vacance du poste**

En cas d'empêchement du délégué ou de démission, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions et formes.

Le président de la CTN expédie les affaires courantes du CIFN dont il est en charge jusqu'à l'élection du nouveau délégué.

Cette élection doit intervenir au plus tard lors de la première réunion administrative devant normalement se tenir.

Le mandat du délégué élu dans ce cadre vaut pour la période de l'olympiade en cours.

### **2.2.2 Instructeur Fédéral National**

Il est nommé par le Comité Directeur National (CDN), sur proposition de la CTN et après vote favorable du CIFN, conformément au § 6.

Il est soumis aux obligations d'activités définies au § 3.6.1.

Il est de droit membre du collège régional de la région dans laquelle il est licencié, à condition de satisfaire aux dispositions de l'article 3.6.1.2.

Il est destinataire, pour information, des convocations et procès-verbaux des réunions de la CTN. Il peut participer, en tant qu'observateur, aux réunions de la CTN, ainsi qu'aux réunions de la CTR à laquelle le collège régional dont il est membre est attaché.

Il cesse ses fonctions à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 65 ans et peut devenir Instructeur Fédéral National Expert.

### 2.2.3 Instructeur Fédéral National Expert

Tout Instructeur Fédéral National, sauf demande contraire de sa part, devient automatiquement Instructeur Fédéral National Expert :

- lorsqu'il atteint la cessation de fonction par limite d'âge, à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant sa fonction d'Instructeur Fédéral National,
- lorsqu'il n'est plus apte à satisfaire aux obligations d'activités (Cf. § 3.6.1) de l'Instructeur Fédéral National, à condition d'avoir exercé cette dernière fonction au moins 10 ans et de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant sa fonction d'Instructeur Fédéral National.

Un Instructeur Fédéral National Expert porte le numéro qu'il détenait au titre de sa fonction d'Instructeur Fédéral National.

Il est destinataire, pour information, des convocations et procès-verbaux des réunions de la CTN. Il peut participer, en tant qu'observateur, aux réunions de la CTN, ainsi qu'aux réunions de la CTR à laquelle le collège régional dont il est membre est attaché.

Le titre et la fonction d'Instructeur Fédéral National Expert n'ont pas de déclinaisons au plan régional.

Lorsqu'il cesse ses fonctions, il est nommé Instructeur Fédéral National Honoraire, sauf s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

### 2.2.4 Instructeur Fédéral National Honoraire

La proposition de nomination au titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire est automatique pour :

- tout Instructeur Fédéral National Expert cessant ses fonctions, à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant cette dernière fonction et celle d'Instructeur Fédéral National,
- tout Instructeur Fédéral National ayant exercé au moins 15 ans ses fonctions, atteignant la cessation de fonction et ne souhaitant pas exercer la fonction d'Instructeur Fédéral National Expert, à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant la fonction d'Instructeur Fédéral National.

A l'issue du bilan annuel administratif du CIFN, le délégué transmet au président de la CTN les propositions de nomination à présenter. Les nominations au titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire relèvent du CDN, sur demande du président de la CTN.

### 2.2.5 Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe

Le titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe est une distinction exceptionnelle attribuable à un Instructeur Fédéral National ou à un Instructeur Fédéral National Expert totalisant au moins 20 ans d'activité cumulée à la date de proposition, qui a rendu d'éminents services à la Fédération, à la CTN ou au CIFN et qui cesse son activité.

Les propositions de nomination à ce titre sont de l'initiative du délégué du CIFN, du président de la CTN ou du président de la FFESSM. Elles doivent recueillir un avis favorable du CIFN d'au moins 2/3 des votants.

Le titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe est attribué de droit aux anciens délégués du CIFN et aux anciens présidents de CTN, à condition qu'ils en fassent la demande et qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les nominations au titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe relèvent du CDN.



### 3. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du CIFN est assuré par un groupe de pilotage constitué d'Instructeurs aux fonctions suivantes :

- un secrétaire,
- un référent par domaine de veille de l'activité (Pédagogie/Formation, Equipement/Matériel, Cadres législatif et réglementaire, Médecine et plongée, Autres dispositifs de formation, acteurs et partenaires de la plongée),
- un référent par type de mission experte (ingénierie de formation, publications/Internet, sujets MF2),

Ce groupe de pilotage est placé sous la direction et la responsabilité du délégué du CIFN.

Les référents des missions expertes, ainsi que les responsables d'expertises ou de groupes de travail ponctuels, sont des Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts choisis parmi les volontaires par le délégué pour la durée de l'olympiade. A défaut, il peut s'agir d'Instructeurs Fédéraux Nationaux.

Chaque référent peut s'adjoindre les services de tout Instructeur.

#### 3.1 ROLE DU DELEGUE DU CIFN

Le délégué du CIFN est le représentant permanent de ce dernier auprès de la CTN. Il assure l'interface entre les besoins exprimés par la CTN et les avis, propositions et recommandations du CIFN.

Le délégué anime et coordonne l'activité du CIFN en accord avec la CTN et l'appui de celle-ci. Pour cela :

- il anime les séances du CIFN.
- il participe aux réunions de la CTN.

Il a également pour mission de collecter des propositions de sujets ou questions d'examens de théorie MF2, d'en organiser la validation et de les proposer à la CTN pour son usage.

Le délégué assure le suivi du cursus des IFNS. Il organise l'évaluation des sujets proposés par les IFNS.

En début d'année civile, le délégué reçoit de la CTN la liste des Instructeurs Fédéraux Nationaux à jour de leurs obligations d'activité. De son côté, le délégué du CIFN tient à jour la liste des Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts en fonction.

Les instructeurs mentionnés sur ces listes constituent les membres du collège tels que définis au § 2.

La liste des Instructeurs Fédéraux Nationaux en titre établie par la CTN est également transmise aux Commissions Techniques Régionales.

Lorsqu'il ne peut participer ponctuellement à une réunion, le délégué du CIFN désigne un Instructeur pour le remplacer.

#### 3.2 REUNIONS DU CIFN

Il existe trois types de réunion du CIFN : les réunions ordinaires, les réunions administratives et les séminaires.

##### 3.2.1 Règles communes à toutes les réunions.

###### 3.2.1.1 Convocation

La convocation du CIFN peut être faite à la demande du président de la CTN ou sur l'initiative du délégué du CIFN.

Une convocation peut également être faite à la demande d'au moins 1/3 des Instructeurs qui composent le CIFN.

Les dates des réunions sont annoncées au plus tôt. Les convocations, avec ordre du jour détaillé, doivent être adressées au moins 15 jours avant la date prévue pour une réunion, sauf cas de force majeure.

#### **3.2.1.2 Participants**

Seuls sont participants avec droit de vote les Instructeurs ayant qualité de membres du CIFN (cf. § 2).

Outre les membres du CDN ainsi que le Directeur Technique National (DTN) dont la présence est déjà statutairement prévue, le président de la CTN peut également assister aux réunions du CIFN.

Par ailleurs, hormis lors de la réunion administrative, le délégué du CIFN peut inviter toute personne de son choix.

#### **3.2.1.3 Ordre du jour**

Hormis le cas évoqué à l'alinéa 2 du 3.2.1.1, l'ordre du jour est établi par le délégué du CIFN, en concertation avec le président de la CTN.

#### **3.2.1.4 Feuille de présence**

Une feuille de présence est établie par le secrétaire du CIFN.

#### **3.2.1.5 Modalités de vote**

Un vote ne peut avoir lieu que si les votants représentent au moins la moitié du nombre total des Instructeurs membres du collège (Cf. 2).

Par définition, un votant ne peut répondre que par OUI ou NON. Seul un bulletin OUI ou NON constitue un vote exprimé : les bulletins blancs, nuls ou les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Tout vote concernant une ou plusieurs personnes se fait obligatoirement à bulletin secret.

Les décisions du CIFN ont un caractère définitif et sans effets rétroactifs.

#### **3.2.1.6 Procès-verbal de la séance**

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal doit être diffusé dans un délai n'excédant pas 30 jours après la réunion.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé au président de la FFEISSM, ainsi qu'au président de la CTN.

### **3.2.2 Réunions ordinaires - Règles complémentaires**

#### **3.2.2.1 Objet**

Lors des réunions ordinaires, seuls sont abordés les sujets résultant des travaux réalisés dans le cadre des missions du CIFN.

Les sujets relevant des réunions administratives peuvent être abordés mais ils ne peuvent faire l'objet d'un vote.

#### **3.2.2.2 Votes - Représentation**

Lors des réunions ordinaires, les décisions se prennent à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur.

### **3.2.3 Réunions administratives - Règles complémentaires**

Elles ont lieu au moins une fois par année civile. La réunion administrative dans laquelle sont examinées les candidatures diverses avec vote doit avoir lieu en clôture d'exercice de l'année civile.

#### **3.2.3.1 Objet**

Les réunions administratives sont principalement l'objet des points suivants :

- examen des candidatures au cursus d'Instructeur Fédéral National,
- bilan des cursus d'IFNS, validation des propositions de nomination,
- avis relatif aux propositions d'attribution du titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire Hors Classe,
- bilan d'activités et effectifs du CIFN,
- mise à jour des coordonnées des Instructeurs.

Les sujets relevant de l'éthique ne peuvent être abordés qu'au cours d'une réunion administrative.

#### **3.2.3.2 Vote - Représentation**

Hormis les sujets où un quota est défini par ailleurs dans le présent règlement, les décisions en réunion administrative sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur.

### **3.2.4 Séminaires**

#### **3.2.4.1 Objet**

Lors des séminaires, seuls sont abordés les sujets relatifs aux travaux réalisés dans le cadre des missions du CIFN.

Les sujets relevant des réunions administratives peuvent être abordés mais ils ne peuvent faire l'objet d'un vote.

#### **3.2.4.2 Votes**

Lors des séminaires, les décisions se prennent à la majorité simple des votants présents.

Le vote par procuration n'est pas admis. Seuls les présents peuvent voter.

## **3.3 DIFFUSION DES DOCUMENTS**

Le mode nominal de diffusion des documents (convocation, compte-rendu, dossier, courrier, communication,...) est le courrier électronique (mail). Chaque Instructeur doit veiller à communiquer au délégué du CIFN une adresse mail valide.

Dans le cas où un Instructeur ne peut utiliser ce mode de communication, il peut demander au délégué du CIFN que les documents lui soient diffusés par voie postale.

Le présent règlement fait l'objet d'une diffusion générale à chacune de ses mises à jour.

Par ailleurs, un espace réservé aux Instructeurs sur le site Internet de la CTN regroupe tous les documents du CIFN.

## **3.4 REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS**

La participation d'un Instructeur aux activités de la CTN ou du CIFN lui donne droit à un remboursement des frais qu'il supporte selon les modalités définies par la CTN.

Les Instructeurs sont pris en charge lors de leur participation :

- aux stages et examens organisés par la CTN pour lesquels ils sont désignés,
- à l'une des réunions ordinaires ou administratives organisée dans l'année considérée,
- lors de leur participation au séminaire annuel du CIFN, dans la limite du budget alloué par la CTN.

Les Instructeurs Fédéraux Nationaux Stagiaires qui participent aux réunions ou au séminaire sur invitation du délégué du CIFN peuvent être indemnisés de leurs frais sous conditions.

### **3.5 MODALITES DE PARTICIPATION AUX MISSIONS TECHNIQUES**

#### **3.5.1 Disponibilités**

En début d'année civile, la CTN adresse aux Instructeurs Fédéraux Nationaux une fiche de desiderata sur laquelle figurent les stages et examens pour lesquels ils peuvent postuler au titre de leur obligation d'activité.

Chaque Instructeur Fédéral National renseigne cette fiche et la retourne à la CTN avant la date limite indiquée. Il reçoit un accusé de réception dans les 15 jours.

La CTN adresse également aux Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts la liste des stages et examens pour lesquels ils pourraient être sollicités, dans les conditions de l'article 3.5.4, afin de recueillir leurs disponibilités potentielles.

#### **3.5.2 Participations aux stages et examens**

C'est la CTN qui choisit les Instructeurs Fédéraux Nationaux qui participeront à ses différentes activités. Elle informe dès que possible, chaque Instructeur Fédéral National de la décision le concernant : participation retenue ou non retenue.

#### **3.5.3 Licence et certificat médical**

Tout Instructeur Fédéral National doit présenter sa licence et un certificat médical en cours de validité lors de sa première convocation de l'année civile pour participation à une mission technique.

#### **3.5.4 Participation des Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts**

Ponctuellement, la CTN peut faire appel à un Instructeur Fédéral National Expert pour participer à une mission technique, soit pour les compétences particulières et reconnues de ce dernier dans un domaine donné, soit pour des raisons d'effectif.

Seul un Instructeur Fédéral National Expert apte à satisfaire toutes les conditions requises pour un Instructeur Fédéral National, notamment l'aptitude technique et pédagogique pour tout atelier, peut être sollicité.

Dans le cas des missions à caractère exclusivement pédagogique, tout Instructeur Fédéral National Expert reconnu pour ses compétences spécifiques dans ce domaine peut être sollicité.

### **3.6 OBLIGATIONS D'ACTIVITES**

Les Instructeurs Fédéraux Nationaux doivent satisfaire à des obligations d'activités :

- d'une part au niveau national d'organisation (CTN), pour conserver leur statut de membre et leur titre au sein du CIFN,
- et d'autre part, au niveau régional d'organisation (CTR), pour conserver leur statut de membre du collège régional des instructeurs dont ils relèvent.

Les Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts doivent satisfaire à des obligations d'activité au seul plan national pour conserver leur statut de membre et leur titre au sein du CIFN.

### **3.6.1 Instructeur Fédéral National**

#### **3.6.1.1 Obligations à l'échelon national**

Tout Instructeur Fédéral National est tenu de participer dans sa totalité :

- à au moins un stage ou un examen de Monitorat Fédéral 2<sup>ème</sup> degré tous les 2 ans,
- à un séminaire tous les deux ans.

Pour les Instructeurs Fédéraux Nationaux résidant outre-mer plus de 6 mois consécutifs par an, le délai relatif aux stages et examens est de 3 ans. Par ailleurs, ces mêmes Instructeurs Fédéraux Nationaux sont dispensés de l'obligation de participation au séminaire.

La participation à une activité relevant de la CTN (autre que les formations et/ou certifications MF2 ou brevets d'état) peut être comptabilisée une fois par période de 3 ans, sous réserve que cette comptabilisation ait préalablement été avalisée par la CTN. Cependant, la charge de travail et le temps consacré pour réaliser cette action doivent être similaires à une action nationale de formation MF2.

La participation à une action de formation MF2 régionale (organisation par une CTR) peut être comptabilisée une fois par période de 3 ans. Le président de la CTR concernée est en charge de la transmission de cette information à la CTN et au délégué du CIFN, dès la fin du stage régional.

#### **3.6.1.2 Obligations à l'échelon régional**

Sur une période de deux ans, un Instructeur Fédéral National est tenu de consacrer entre 3 (minimum) et 6 journées (maximum), au choix de la CTR dont le collège régional dont il est membre relève.

Comme indiqué à l'article 3.6, la non satisfaction des obligations d'activités régionales par un Instructeur Fédéral National n'a pas d'incidence sur la position de ce dernier au niveau du CIFN.

### **3.6.2 Instructeur Fédéral National Expert**

Tout Instructeur Fédéral National Expert est tenu de participer dans sa totalité :  
à un séminaire tous les deux ans.

Les Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts résidant outre-mer plus de 6 mois consécutifs par an sont dispensés d'obligations d'activité. Sauf à satisfaire les obligations d'activité pour la métropole, ils ne peuvent exercer la fonction de référent.

## **3.7 COMPTABILISATION DES ACTIVITES**

### **3.7.1 Instructeur Fédéral National**

Indépendamment de l'aptitude médicale, tout Instructeur Fédéral National doit être apte à participer à tout atelier technique ou pédagogique. La participation à un stage ou un examen est comptabilisée à condition que l'Instructeur Fédéral National ait participé à tous les ateliers pour lesquels il a été désigné (hors aléas ponctuels).

Lorsqu'un Instructeur Fédéral National n'est, dans l'année, convoqué à aucun stage ou examen du fait de l'organisation de la CTN (demandes supérieures aux besoins par exemple), cette obligation d'activité sera considérée satisfaite sous réserve que l'Instructeur Fédéral National ait postulé à au moins une participation en métropole.

La participation au séminaire est attestée par la feuille de présence tenue par le délégué du CIFN.

### **3.7.2 Instructeur Fédéral National Expert**

La participation au séminaire est attestée par la feuille de présence tenue par le délégué du CIFN.

## **3.8 POSITION D'INACTIVITE**

### **3.8.1 Instructeur Fédéral National**

Tout Instructeur Fédéral National qui ne satisfait pas à ses obligations d'activité perd automatiquement le titre et la fonction d'Instructeur Fédéral National. Il n'est de fait plus membre du CIFN et positionné administrativement en « Inactivité » pour une durée maximale de 3 années.

A ce titre, il continue à recevoir les documents et informations adressés aux membres du CIFN pendant cette période.

Le passage en inactivité peut également résulter d'une démarche volontaire de cessation d'activité dont l'information doit être adressée au délégué du CIFN.

La position d'inactivité à l'échelon national entraîne la même position à l'échelon régional, sauf à satisfaire aux obligations d'activités définies dans le règlement des collèges régionaux d'instructeurs.

### **3.8.2 Instructeur Fédéral National Expert**

Tout Instructeur Fédéral National Expert qui ne satisfait pas à ses obligations d'activité perd automatiquement le titre et la fonction d'Instructeur Fédéral National Expert. Il n'est de fait plus membre du CIFN et considéré en cessation définitive de fonction.

Cette situation permet d'accéder au titre d'Instructeur Fédéral National Honoraire dans les conditions de l'article 2.2.4.

## **3.9 REINTEGRATION**

Tout Instructeur Fédéral National en position d'inactivité peut demander soit sa réintégration comme Instructeur Fédéral National, soit son positionnement comme Instructeur Fédéral National Expert.

### **3.9.1 Réintégration à la fonction d'Instructeur Fédéral National**

Une demande de réintégration à la fonction d'IFN doit satisfaire les conditions suivantes :

- adresser au délégué du CIFN une demande écrite,
- être en position d'inactivité depuis moins de 3 ans à la date de la demande,
- être âgé de moins de 60 ans,
- être en position d'activité au plan régional,
- obtenir un avis favorable du CIFN.

Lorsqu'une demande de réintégration est acceptée, le cursus consiste à participer à un stage final et à un examen de Moniteur Fédéral 2eme degré dans les 18 mois à compter de l'acceptation de la demande de réintégration. Ces participations sont évaluées selon les mêmes modalités que celles d'un IFNS.

La réintégration est acquise si chaque participation recueille 75 % d'avis favorables. Dans le cas contraire, une participation supplémentaire et une seule peut être réalisée.

La réintégration est effective à l'issue de la réunion administrative qui suit la dernière participation.

### **3.9.2 Positionnement à la fonction d'Instructeur Fédéral National Expert**

Une demande de positionnement à la fonction d'Instructeur Fédéral National Expert doit satisfaire les conditions suivantes :

- adresser au délégué du CIFN une demande écrite,

- être en position d'inactivité depuis moins de 2 ans à la date de la demande,
- être âgé de moins de 65 ans,
- obtenir un avis favorable du CIFN.

Lorsque cette demande de positionnement est acceptée, le cursus consiste à participer pendant une année à l'une des missions expertes du CIFN sous le pilotage du référent titulaire de ladite mission.

Le positionnement est effectif à l'issue de la réunion administrative qui suit la dernière participation.

## **4. CURSUS D'INSTRUCTEUR FEDERAL NATIONAL**

### **4.1 CANDIDATURE**

#### **4.1.1 Nombre de postes d'Instructeur Fédéral National Stagiaire ouverts**

Le CDN fixe annuellement, après examen de la demande de la CTN, le nombre de postes d'IFNS à pourvoir.

Parmi les postes ouverts, le CDN décide le cas échéant d'en allouer certains pour des candidatures spécifiques (jeunes, féminisation, CTS, représentation régionale,...). Ces candidatures doivent satisfaire aux conditions du § 4.1.4.

#### **4.1.2 Détermination du besoin annuel en postes d'IFNS par la CTN**

La CTN définit annuellement son besoin en IFNS.

Pour ce faire, la CTN prend en compte :

- le volume d'activités relevant de sa responsabilité,
- le besoin de renouvellement et la pérennité du CIFN après avis de son délégué,
- sur la durée de l'olympiade, la juste représentation des candidatures féminines au prorata de celles au MF2, candidatures spécifiques définies au 4.1.1 incluses.

#### **4.1.3 Demandes en poste d'IFNS présentées par les CTR**

Lorsque l'évolution de l'effectif en Instructeurs Fédéraux Nationaux le nécessite, au regard de la nature et du volume des missions susceptibles d'être dévolues à ce niveau de cadres à l'échelon régional, les présidents de CTR font état du besoin d'un poste d'IFNS.

Sauf nécessité avérée, une même région :

- ne peut faire état du besoin que d'un poste d'IFNS à la fois,  
A ce titre, si plus d'un Instructeur Régional d'une même région est candidat la même année, le candidat retenu est celui qui obtient le plus d'avis favorables de son collège régional d'appartenance. En cas d'égalité, c'est le candidat le plus jeune qui sera retenu.
- ne peut pas faire état du besoin d'un poste d'IFNS lorsqu'un IFNS de la même région est déjà en cours de cursus, y compris en cas de prolongation de cursus selon le § 4.3.6.

Est considérée comme nécessité avérée pour un comité régional de demander à déroger aux règles ci-dessus, le cas suivant :

- augmentation de 20 % du nombre de candidats MF2 en provenance du comité concerné l'année qui précède la demande.

#### **4.1.4 Conditions à remplir**

Pour postuler à la fonction et au titre d'Instructeur Fédéral National, les conditions suivantes sont nécessaires :

- jouir de ses droits civils et civiques,
- être licencié à la FFESSM pour l'année en cours,
- être Instructeur Régional en activité depuis au moins les deux années précédant la demande,
- pratiquer l'enseignement de la plongée au moins 45 jours par an, dont 20 au moins en milieu naturel, stages et examens fédéraux compris,
- avoir participé les deux années précédant la candidature à au moins 3 sessions d'examens régionaux, ainsi qu'un minimum de 2 semaines de stages régionaux (Moniteur Fédéral 1°),
- être présenté par deux parrains Instructeurs Fédéraux Nationaux ou Instructeurs Fédéraux Nationaux Experts,
- être âgé de 28 ans révolus et de 50 ans au plus à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature.

## 4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

### 4.2.1 Filière régionale (voie normale)

Un Instructeur Régional postulant à la fonction d'Instructeur Fédéral National doit adresser un dossier de candidature à la CTN et au délégué du CIFN selon les modalités du § 4.2.1.1.

#### 4.2.1.1 *Envoi des candidatures*

Le dossier de candidature doit être adressé à la CTN et au délégué du CIFN au moins 30 jours avant la réunion administrative statuant. Ce dossier est constitué par :

- une fiche de synthèse du dossier de candidature (renseignée par le délégué du CIFN),
- une demande de candidature qui comprend le curriculum vitae et toutes les références concernant le candidat (pièce n° 1, renseignée par le candidat),
- un avis de la CTR précisant l'activité régionale du candidat pendant les deux dernières années précédant sa candidature (pièce n° 2, renseignée par le président de la CTR concernée),  
Cette fiche comporte également, à titre consultatif, l'avis du président de la CTR.
- Si le postulant a suivi la filière nationale (Cf. § 4.2.2), cette pièce est fournie par la CTR à la demande de la CTN, après réception de l'avis de candidature. Le défaut de fourniture de cette pièce ne fait pas obstacle à la candidature.
- un avis des membres du collège régional des instructeurs (IFN, IFNE et Régionaux) auquel appartient le candidat (pièce n° 3, renseignée par le délégué du collège régional des instructeurs concerné),  
Cet avis est fourni à titre consultatif.
- une lettre de parrainage de 2 Instructeurs (pièce n° 4).

Les pièces constitutives du dossier de candidature figurent en annexe au § 8.

#### 4.2.1.2 *Réception des candidatures*

Le délégué du CIFN vérifie la complétude des dossiers, la conformité des candidatures au présent règlement et accuse réception aux candidats.

### 4.2.2 Filière nationale (voie exceptionnelle)

En cas de difficultés majeures rencontrées via la voie normale de candidature, un Instructeur Régional peut demander au président de la CTN et au délégué du CIFN de présenter sa candidature via la filière nationale.

Il doit pour se faire leur adresser une demande formelle et motivée.

Après concertation, le délégué du CIFN et le président de la CTN peuvent, soit refuser la voie exceptionnelle et demander au candidat de suivre la voie normale, soit accepter la candidature via la filière nationale.



Avant que la candidature d'un Instructeur Régional via la filière nationale soit retenue, le président de la CTN consulte le président de la CTR concernée. L'absence d'avis, par ailleurs consultatif, du président de la CTR ne peut être un obstacle à la candidature.

Un Instructeur Régional ne peut se présenter via cette filière qu'une seule fois. Si sa candidature n'est pas retenue, toute nouvelle demande doit passer par la filière régionale.

Lorsqu'une candidature via la filière nationale est acceptée, l'Instructeur Régional l'ayant présentée doit participer, en tant que formateur, à un stage initial national de formation au Monitorat Fédéral 2<sup>ème</sup> degré figurant au calendrier de la CTN.

A la fin de ce stage, les Instructeurs l'ayant encadré émettent un avis sur le ou les Instructeurs Régionaux participant au stage au titre de leur candidature via la filière nationale.

La candidature est retenue si elle recueille au moins 75 % d'avis favorables. Dans ce cas, les Instructeurs ayant évalué la candidature peuvent proposer de parrainer l'Instructeur Régional pour le cursus d'Instructeur Fédéral National et la participation au stage initial national MF2 peut être comptabilisée au titre dudit cursus.

Le dossier de candidature est adressé par l'un des parrains à la CTN et au délégué du CIFN, chargé à la CTN d'informer le président de la CTR concernée.

Dans le cas où la candidature n'est pas retenue, l'Instructeur Régional garde la possibilité de se présenter via la filière régionale.

## **4.3 PARRAINAGE**

### **4.3.1 Conditions**

Tout Instructeur Fédéral National nommé depuis au moins 2 ans (date de nomination par le CDN à date de la réunion statuant sur la candidature) ou tout Instructeur Fédéral National Expert peut parrainer une candidature au cursus IFNS.

Un Instructeur peut parrainer au maximum 2 IFNS simultanément.

### **4.3.2 Rôle et devoirs des parrains**

Les parrains fournissent dans leur lettre de parrainage une présentation du candidat qui porte sur ses capacités techniques, pédagogiques et relationnelles.

Les parrains conseillent et aident le candidat dans le choix de son mémoire ou de la production qu'il aura à fournir. Ils aident et accompagnent de leurs conseils l'IFNS durant toute la durée du cursus, y compris dans la rédaction du mémoire ou de la production et du sujet d'examen MF2 partie théorie.

L'un au moins des deux parrains doit être présent lors de la réunion administrative statuant sur la candidature.

### **4.3.3 Choix des parrains**

Un Instructeur Régional peut demander à tout Instructeur de le parrainer dans sa candidature à la fonction d'Instructeur Fédéral National.

### **4.3.4 Examen et acceptation des candidatures**

Les candidatures sont soumises à l'acceptation du CIFN par vote au cours d'une réunion administrative. La fiche de synthèse du dossier est utilisée pour présenter la candidature en réunion. L'ensemble du dossier de chaque candidat est joint à la convocation à la réunion administrative.

Dans son dossier, le candidat doit proposer un sujet de mémoire ou toute autre forme de production ayant reçu l'aval de ses parrains.

Le sujet proposé est soumis à l'acceptation du CIFN. Si le candidat n'a pas de projet ou si ce dernier n'est pas retenu, le CIFN peut faire d'autres propositions.

Les candidatures ayant obtenu au moins 50 % d'avis favorables sont retenues par ordre décroissant du nombre de voix en fonction du nombre de postes d'IFNS alloués par le CDN (Cf. § 4.1.1). En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est retenu.

Lors de la réunion, les Instructeurs qui le souhaitent peuvent apporter toute information qu'ils jugent utile sur un dossier. Pour se prononcer, le CIFN examine notamment l'activité fédérale du candidat et son profil.

Tout comportement contraire aux dispositions de l'article 2.1 du présent règlement est un motif suffisant pour le rejet d'une candidature.

Le délégué informe le candidat par courrier de la décision du CIFN.

Un candidat non retenu peut se représenter sans limitation, sauf s'il a obtenu moins de 50 % d'avis favorables. Dans ce cas, il ne peut se représenter qu'une seule fois.

#### **4.3.5 Nomination des Instructeurs Fédéraux Nationaux Stagiaires**

Le délégué du CIFN communique au président de la CTN, pour proposition de nomination au CDN, les candidatures acceptées par le CIFN.

Le président de la CTN informe en retour le délégué du CIFN des mises en position d'Instructeur Fédéral National Stagiaire validées par le CDN.

Le délégué du CIFN informe tous les candidats des décisions les concernant. Il transmet aux candidats retenus un exemplaire du présent règlement, l'annuaire des membres du CIFN ainsi que tous les éléments et conseils pour le bon déroulement de leur cursus.

#### **4.3.6 Position d'Instructeur Fédéral National stagiaire**

C'est une position temporaire, qui ne peut excéder 2 années consécutives à partir de la date où le CDN l'a rendue exécutoire. Elle est destinée à la réalisation du cursus de formation conformément au § 5.

Toutefois, dans le cas où une partie du cursus n'aurait pu être réalisée, le président de la CTN, après consultation du délégué du CIFN, peut prolonger d'une année le cursus sur demande motivée et formelle du candidat.

## **5. CURSUS DE FORMATION DES IFNS**

Le cursus de formation à la fonction d'Instructeur Fédéral National se compose de :

- la participation à des stages et examens du cursus de formation MF2,
- la réalisation et la soutenance d'un mémoire ou d'une autre forme de production personnelle,
- la réalisation d'une synthèse du mémoire pour une éventuelle publication,
- la réalisation d'un sujet d'examen MF2 partie théorie.

Chacun de ces éléments du cursus doit être réalisé selon les modalités définies ci-après.

### **5.1 PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS**

Dans le cadre du cursus, les IFNS doivent participer à :

- 3 stages : un stage initial et deux stages finaux nationaux, préparatoires au Monitorat Fédéral 2<sup>ème</sup> degré.
- 1 session d'examen de Moniteur Fédéral 2<sup>ème</sup> degré.

Tout IFNS doit effectuer ses participations dans au moins deux centres fédéraux différents.  
Un IFNS résidant outre-mer ne peut réaliser outre-mer qu'un stage et un examen dans le cadre du cursus.

En fin de stage ou d'examen, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation de la participation des IFNS. Chaque Instructeur présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. § 8). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

A l'issue de cette délibération, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, commente individuellement à chaque IFNS l'évaluation de sa participation.

Toute participation n'obtenant pas au moins 75 % d'avis favorables n'est pas validée (et doit donc être refaite).

Un IFNS ayant 2 de ses participations non validées voit son cursus s'arrêter définitivement.

Les fiches d'évaluation renseignées sont adressées sans délai par le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, au délégué du CIFN.

L'ensemble du cursus ci-dessus ne peut être validé qu'à la condition que la composition de l'encadrement soit d'au moins trois Instructeurs, dont deux provenant d'un autre comité régional que le stagiaire.

#### **5.1.1 Première participation – Stage initial ou final**

La première participation du cursus doit se faire dans un stage national initial ou final préparatoire au Monitorat Fédéral 2<sup>ème</sup> degré (le choix du stage final étant recommandé).

L'IFNS est mis progressivement en situation de formateur et d'évaluateur. Chacune de ses interventions est préparée avec un ou plusieurs Instructeurs en titre. Avant le début du stage, le directeur de stage peut également proposer à l'IFNS de préparer certaines interventions.

#### **5.1.2 Les autres participations – Stages initiaux ou finaux**

L'IFNS doit participer activement aux différentes préparations (pratiques, théoriques, pédagogiques). Il est responsable, au moins une fois, d'une préparation de stagiaires moniteurs fédéraux 2<sup>ème</sup> degré dans chacun des ateliers pédagogiques, et ce, en présence d'au moins un des Instructeurs participant à ce stage.

Par ailleurs, il doit faire un exposé aux stagiaires en présence d'au moins un Instructeur.

Cet exposé peut être remplacé par une table ronde animée par le ou les IFNS.

#### **5.1.3 Participation à un examen**

L'IFNS participe (selon l'organisation de l'examen) aux épreuves et note les candidats en double avec un Instructeur en titre.

Chaque fois que possible, le stagiaire est mis en situation d'organisation de l'épreuve à laquelle il participe. Dans cette situation, les points suivants lui sont confiés :

- prise en main des candidats,
- présentation aux candidats de l'organisation et du déroulement de l'épreuve,
- présentation de l'épreuve et de ses critères : de réalisation, d'évaluation et éliminatoires,
- notation des candidats en double avec un membre du jury.

## 5.2 MEMOIRE OU PRODUCTION

Le mémoire peut être remplacé, après acceptation du CIFN, par toute forme de production mettant en valeur les qualités de l'IFNS dans les domaines pédagogiques, d'expertises ou de recherche et présentant un intérêt particulier pour les activités fédérales.

### 5.2.1 Soutenance

L'IFNS doit faire parvenir au moins 15 jours avant la soutenance, au président de la CTN et au délégué du CIFN, son mémoire et une synthèse pour une éventuelle publication (format informatique lisible).

La soutenance du mémoire ou la présentation de toute forme de production personnelle doit permettre au candidat de mettre en valeur ses qualités d'innovation, de recherche, de synthèse, de rédaction et d'expression.

Cet exposé est fait au cours d'un stage ou examen auquel l'IFNS participe. Pour cela, le stagiaire dispose d'une heure environ (20 à 30 min de présentation suivies de 20 à 30 min de questions/réponses). Sur demande justifiée de l'IFNS, le président de la CTN peut autoriser un autre contexte pour la soutenance.

Au moins deux semaines avant le début du stage ou de l'examen, l'IFNS adresse une version informatique de son travail à chaque Instructeur présent (cette diffusion peut être réalisée via le délégué du CIFN).

Tout Instructeur peut assister à la soutenance d'un mémoire (ou d'une production) et l'évaluer à condition d'informer de sa présence le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, au moins 48 h avant la soutenance.

### 5.2.2 Acceptation du mémoire ou de la production

Le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation du mémoire. Chaque Instructeur présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. § 8).

Tout avis défavorable doit être motivé.

Tout mémoire ou production n'obtenant pas au moins 75 % d'avis favorables n'est pas validé (et doit donc être refait). Après prises en compte des remarques formulées, l'IFNS doit à nouveau exposer son travail. Dans ce cas, l'IFNS peut réaliser son nouvel exposé dans un stage ou examen auquel il ne participe pas.

## 5.3 SUJET D'EXAMEN MF2 PARTIE THEORIE

Tout IFNS doit réaliser un sujet complet d'examen de Monitorat Fédéral 2<sup>ème</sup> degré, partie théorie, accompagné du référentiel d'évaluation (corrigés).

Le sujet doit être adressé au délégué du CIFN au moins 3 mois avant l'échéance de fin du cursus de l'IFNS (Cf. § 4.3.6).

Le délégué du CIFN fait évaluer le sujet par au moins 2 Instructeurs de son choix. Chacun de ces Instructeurs remplit la fiche d'évaluation prévue à cet effet (Cf. § 8).

Les fiches d'évaluation renseignées et visées sont adressées au délégué du CIFN.

Le cas échéant, l'IFNS doit reprendre le sujet et/ou le corrigé fourni, à partir des commentaires qui lui sont communiqués, jusqu'à ce que cet élément du cursus soit validé par le délégué du CIFN en concertation avec les Instructeurs mandatés par ce dernier.

## 6. NOMINATION DES IFNS

### 6.1 VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION

Un IFNS ayant réalisé et validé, dans le délai imparti, l'ensemble du cursus est d'office proposé à la nomination au titre d'Instructeur Fédéral National. Le cursus est validé lorsqu'un IFNS a :

- obtenu au moins 75 % d'avis favorables dans au moins quatre participations (stages, examens),
- obtenu au moins 75 % d'avis favorables pour sa production (mémoire ou autre),
- remis un résumé de son mémoire ou de sa production,
- obtenu la validation de son sujet de théorie.

Cette position est mentionnée dans la convocation à la réunion administrative ayant à l'ordre du jour les constats de réalisation et la validation des cursus IFNS, accompagnée d'une synthèse des avis obtenus pour chaque élément du cursus.

Les propositions de nomination au titre d'Instructeur Fédéral National ne donnent pas lieu à un vote, sauf éventuellement dans le cas du chapitre 6.2.

A l'issue de la réunion, les IFNS sont informés de leur proposition de nomination par le délégué du CIFN.

Le nom des IFNS proposés à la nomination par le CIFN, accompagné du numéro attribué, est transmis par le délégué du CIFN au président de la CTN pour proposition de nomination au CDN. La nomination devient effective à la date de son approbation par le CDN.

L'IFNS est avisé de la décision du CDN et du numéro qui lui est attribué par le délégué du CIFN et prend alors la fonction et le titre d'« Instructeur Fédéral National ».

### 6.2 FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION

Dans le cas où un Instructeur a connaissance de faits graves concernant un IFNS, il peut s'opposer à la proposition de nomination prévue au § 6.1. Pour ce faire, il doit adresser au délégué du CIFN, au moins 30 jours avant la réunion concernée (sauf cas de force majeure ou de non connaissance de ces faits dans lesdits délais), un courrier expliquant ses griefs.

Cet Instructeur expose le ou les faits graves pouvant être reprochés à l'IFNS concerné.

Le CIFN débat de ces faits et, s'il juge qu'il y a lieu à se prononcer, procède à un vote pour ou contre la proposition de nomination.

Si l'IFNS concerné obtient plus de 75 % de OUI, sa proposition de nomination est acceptée. Dans le cas contraire, l'IFNS est ajourné. Il peut représenter sa candidature ultérieurement et recommencer le cursus de formation.

Le cas échéant, le délégué du CIFN avise l'IFNS concerné, de l'opposition du CIFN à sa proposition de nomination.

## 7. CHANGEMENT DE REGION

Tout Instructeur National qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans une nouvelle région ou interrégion, peut demander son inscription dans le nouveau collège régional.

L'intégration est effective si l'instructeur recueille au moins 50 % d'avis favorables. Dans le cas contraire, l'Instructeur National peut représenter une demande d'intégration après un délai de un an. »

## 8. ANNEXES

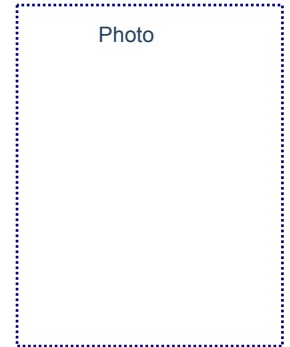
- Pièces du dossier de candidature au cursus d'Instructeur Fédéral National.
- Fiches d'évaluation du cursus IFN.

DOSSIER DE CANDIDATURE AU CURSUS D'INSTRUCTEUR FEDERAL NATIONAL

Date de réception par le délégué du CIFN - la CTN : .... / .... / 20....

**Fiche de synthèse**  
(pièce renseignée par le délégué du CIFN)

NOM :  
Prénom :  
Né(e) le : .... / .... / 19.... à  
Nationalité :  
Adresse :  
Profession :  
Licence n°: Club :  
Comité :  
IR n°: MF2 - BEES2 DESJEPS - BEES3 n° :



	1 <sup>er</sup> parrain		2 <sup>eme</sup> parrain
Nom	:	Nom	:
Instructeur n°	:	Instructeur n°	:
Date nomination	:	Date nomination	:

Avis du président de la CTR : Nom :

Avis du collège régional des Instructeurs :

Présentation du mémoire

Titre :

Résumé ou plan :

DOSSIER DE CANDIDATURE AU CURSUS D'INSTRUCTEUR FEDERAL NATIONAL

Pièce n° 1

**Demande de candidature**  
(pièce renseignée par le candidat)

Date de la demande : .... / .... / 20....

NOM :

Prénoms :

Né(e) le .... / .... / 19.... à

Adresse :

Tél domicile : Tel mobile :

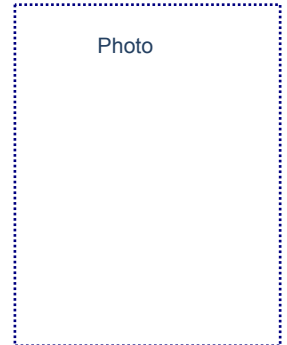
Mail :

Profession :

Langues étrangères :

Club : N°:

Licence n° : Délivrée le : .... / .... / 20....



Niveaux de plongée	Niveaux d'encadrement
Niveau 2 le : .... / .... / .....	Initiateur le : .... / .... / ..... CTR :
Niveau 3 le : .... / .... / .....	MF1 le : .... / .... / ..... CTR :
GP le : .... / .... / .....par CTR :	BEES1 le : .... / .... / .....
	MF2 le : .... / .... / ..... DEJEPS le : .... / .... / .....
	BEES2 le : .... / .... / ..... DESJEPS le : .... / .... / .....
	Instructeur Régional le : .... / .... / .....

Comité régional d'appartenance :

Sujet de mémoire proposé

Signature du candidat



DOSSIER DE CANDIDATURE AU CURSUS D'INSTRUCTEUR FEDERAL NATIONAL

Pièce n° 2

**Avis consultatif de la CTR**  
(pièce renseignée par le président de la CTR)

Sur la candidature de : \_\_\_\_\_ à la fonction d'Instructeur Fédéral National.

Nom du président de la CTR : \_\_\_\_\_ date : .... / .... / 20....

Avis :

Signature

Participations du candidat aux activités de la Commission Technique Régionale

Année :

Stages			Examens			Réunion CTR	Colloque et autres actions
N4	MF1	MF2	N4	MF1	MF2		

Année :

Stages			Examens			Réunion CTR	Colloque et autres actions
N4	MF1	MF2	N4	MF1	MF2		

Avis général :

Nom, fonction, signature



DOSSIER DE CANDIDATURE AU CURSUS D'INSTRUCTEUR FEDERAL NATIONAL

Pièce n° 4

**Lettre de parrainage**

Date : .... / .... / 20....

Je soussigné, \_\_\_\_\_, Instructeur n°

licencié dans le comité

parraine la candidature de

Instructeur Régional n°

à la fonction d'Instructeur Fédéral National.

Présentation du candidat portant sur ses compétences techniques et pédagogiques et sur les aspects relationnels :

Signature

Fiche d'évaluation de participation à un stage initial

Instructeur Fédéral National Stagiaire (prénom – nom) :

Evaluateur (prénom – nom) :

Instructeur n°:

Session MF2 du .... / .... / 20.... au .... / .... / 20....

Centre :

Première participation

Deuxième participation

Participation supplémentaire

SAVOIRS	Evaluation	Commentaire
Apports pédagogiques aux stagiaires (méthodologie, outils, expertise)		
Efficacité et pertinence des mises en situations		
Apports théoriques		
Capacité de réflexion et de synthèse		
SAVOIR-FAIRE	Evaluation	Commentaire
Capacités d'organisation		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe		
SAVOIR-ÊTRE	Evaluation	Commentaire
Respect de la déontologie fédérale		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Fiche d'évaluation de participation à un stage final

Instructeur Fédéral National Stagiaire (prénom – nom) :

Evaluateur (prénom – nom) :

Instructeur n°:

Session MF2 du .... / .... / 20.... au .... / .... / 20....

Centre :

Première participation

Deuxième participation

Participation supplémentaire

SAVOIRS	Evaluation	Commentaire
Apports théoriques aux stagiaires		
Observation et analyse des prestations des stagiaires		
Pertinence des commentaires et des propositions de remédiation		
Connaissances des épreuves		
Capacité de réflexion et de synthèse		
SAVOIR-FAIRE	Evaluation	Commentaire
Organisation et gestion d'un atelier		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe		
SAVOIR-ETRE	Evaluation	Commentaire
Respect de la déontologie fédérale		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Fiche d'évaluation de participation à un examen

Instructeur Fédéral National Stagiaire (prénom – nom) :

Evaluateur (prénom – nom) :

Instructeur n°:

Session MF2 du .... / .... / 20.... au .... / .... / 20....

Centre :

Première participation

Deuxième participation

Participation supplémentaire

SAVOIRS	Evaluation	Commentaire
Observation et analyse des prestations des candidats		
Argumentation et pertinence de la notation en relation avec les critères définis		
Pertinence dans la correction des écrits		
Observation des prestations dans l'eau, pertinence de leur analyse et notation		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
SAVOIR-FAIRE	Evaluation	Commentaire
Organisation et gestion d'un atelier avec prise en compte des contraintes de l'examen		
Capacités d'animation d'une délibération de notation d'épreuve		
Capacités de travail en groupe et implication dans la délibération du jury		
SAVOIR-ETRE	Evaluation	Commentaire
Respect de la déontologie fédérale		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Fiche d'évaluation du mémoire ou de la production

Instructeur Fédéral National Stagiaire (prénom – nom) :

Evaluateur (prénom – nom) :

Instructeur n°:

Session MF2 du .... / .... / 20.... au .... / .... / 20....

Centre :

Stage     Examen

INTITULE DU MEMOIRE OU DE LA PRODUCTION :

Critères	Evaluation	Commentaire
RECHERCHE (Critères de fond)		
METHODOLOGIE UTILISEE		
REDACTION (Critères de forme)		
EXPOSE		
REPONSES AUX QUESTIONS		
COMPORTEMENT LORS DU DEBAT		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Fiche d'évaluation du sujet d'examen de théorie MF2

Instructeur Fédéral National Stagiaire (prénom – nom) :

Evaluateur (prénom – nom) :

Instructeur n°:

Commentaires relatifs au sujet/corrigé : les commentaires peuvent être formalisés sur un support différent, voire dans les fichiers transmis par l'IFNS.

Signature

Cocher obligatoirement une de ces cases :

- Avis favorable : sujet complet et validé
- Avis défavorable : sujet non validé car très en dessous du niveau attendu ; reprise importante nécessaire.
- Avis en attente de la reprise du sujet en prenant en compte les commentaires transmis.

En cas d'avis « Défavorable », motivations :